

Mémoire

Le PL-122 et la gouvernance de proximité : quelle place pour l'action communautaire?

10 mai 2017



La Table nationale des corporations de développement communautaire a pour mission de regrouper les CDC du Québec et de les soutenir dans leurs objectifs. De plus, elle promeut la place incontournable qu'occupe le mouvement communautaire autonome dans le développement local, et ce, dans une perspective de justice sociale et de développement global et durable de notre société.

Notre réseau compte plus de soixante CDC au Québec, tant en milieu rural (MRC) qu'en milieu urbain (villes). Elles regroupent plus de 2 500 organismes communautaires qui interviennent dans différents secteurs tels que la santé et les services sociaux, l'éducation, la famille, l'employabilité, le soutien aux personnes (enfants, jeunes, aînés, femmes), la défense des droits, le logement, la culture, l'environnement et l'immigration. Plusieurs entreprises d'économie sociale sont membres d'une CDC.



Une Corporation de développement communautaire est un regroupement d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers champs d'activités sur un territoire donné, dont la mission est d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socioéconomique de son milieu.

Table des matières

Introduction.....	1
1. Une société civile active	1
2. Reconnaissance du milieu communautaire et des politiques provinciales existantes.....	2
3. Reconnaissance de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale à l'échelle locale	3
4. Référendums	5
5. Revenus des municipalités.....	6
6. Développement durable	6
7. Communications et dossiers municipaux.....	7
8. Sommaire des recommandations	8

Introduction

À l'automne 2016, « le gouvernement [du Québec] a pris l'engagement de reconnaître les municipalités comme gouvernement de proximité [...] Ainsi, une plus grande marge de manœuvre serait accordée aux municipalités lorsqu'elles doivent prendre des décisions qui affecteront la qualité de vie de leurs citoyens » (*Document officiel sur la redéfinition des relations Québec-Municipalités*, p. 3).

La Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC) est une interlocutrice incontournable du développement social au Québec. Forte de la cohésion de son réseau bien implanté dans 14 régions du Québec, la TNCDC, alimentée par les Corporations de développement communautaire (CDC), a une vision nationale des grands défis que pose le développement social au Québec.

Dans les milieux locaux, les CDC mobilisent les organismes communautaires et travaillent en partenariat avec les acteurs institutionnels, municipaux, paramunicipaux, québécois et fédéraux de leur territoire en vue d'en favoriser le développement socioéconomique. Elles le font dans une perspective de développement social et de lutte à la pauvreté.

De plus, les CDC, sur leurs territoires, sont des interlocutrices privilégiées pour les élus en matière de développement social, notamment pour leur capacité de joindre d'un seul coup un ensemble d'organisations provenant de différents secteurs.

C'est pourquoi la TNCDC a senti le besoin de faire une réflexion collective autour des enjeux du PL-122 puisque ce dernier aura définitivement des impacts sur l'action des CDC et sur la vie démocratique dans les milieux municipaux.

Les préoccupations de la TNCDC et des CDC font échos à celles des organismes communautaires sur les territoires que nous occupons. Comme beaucoup d'autres regroupements et organisations, notre réseau se dit inquiet par certaines dispositions du projet de loi, notamment en termes de reconnaissance de l'action communautaire autonome, de vie démocratique, de revenus municipaux et de transparence de l'information.

1. Une société civile active

D'emblée, la TNCDC soutient que, dans cette transition des pouvoirs vers le monde municipal, il est primordial que la société civile fasse partie des instances décisionnelles importantes. Les CDC, par exemple, sont des acteurs de développement social de premier plan dans leurs milieux. Elles connaissent de près l'environnement social et les citoyens et citoyennes d'une localité donnée, compte tenu leur identité de

regroupement multisectoriel. Pour ces raisons, elles devraient avoir voix au chapitre quand vient le temps de discuter du développement des milieux à l'échelle municipale.

Nous recommandons donc d'**inclure des membres de la société civile (TNCDC, Chantier de l'économie sociale, OBNL, citoyens, etc.) sur la Table Québec-Municipalités, qui sera l'instance de concertation principale entre le gouvernement et le monde municipal.**

À l'échelle locale, nous souhaitons que les MRC et municipalités aient l'obligation d'inclure les CDC dans une instance « aviseur » aux prises décisions.

2. Reconnaissance du milieu communautaire et des politiques provinciales existantes

Composé essentiellement d'organismes communautaires dans son membership, le réseau des CDC appuie la réflexion suggérée par le RQ-ACA dans son mémoire au sujet du rattachement municipal à la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, adoptée en 2001 par le gouvernement du Québec:

« Depuis 2001, nous travaillons avec le gouvernement provincial dans le but de faire respecter la Politique de reconnaissance de l'action communautaire, et nous espérons que le gouvernement ait prévu un moyen d'assurer un transfert de leur expertise avec les municipalités. Nous avons assisté au cours des derniers mois à des dérives concernant le respect de celle-ci et nous voudrions nous assurer que le gouvernement incite les municipalités à appliquer la politique. [...]

Un des aspects importants de cette politique est le respect de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome [...]. Elle donne aux organismes la possibilité d'influencer l'élaboration des programmes qui les concernent, afin que les balises mises en place soient assez souples pour qu'ils puissent conserver leur capacité à développer leurs propres services à la population.

Le principe de l'autonomie des organismes d'action communautaire autonome est également valorisé, dans la politique, par le financement à la mission comme mode prépondérant de soutien financier. La politique prévoit donc que soit accordé un montant forfaitaire pour couvrir les frais généraux liés à l'accomplissement de la mission sociale des organismes, et ce, sans ingérence du bailleur de fonds.

Dans l'objectif d'assurer des relations harmonieuses et constructives avec le milieu communautaire, de nombreux organismes ont déjà exprimé le souhait que les municipalités reconnaissent cette politique gouvernementale québécoise, notamment le respect de l'autonomie des organismes [...].

Nous profitons donc de l'exercice de consultation sur le projet de loi no 122 pour rappeler au gouvernement québécois son engagement à faire respecter les orientations de la Politique de reconnaissance de l'action communautaire par les municipalités, en particulier la question du respect de l'autonomie des organismes d'ACA » (mémoire RQ-ACA).

À cet égard, en concert avec plusieurs regroupements communautaires, **la TNCDC recommande que l'on introduise dans le PL-122 une disposition pour lier les municipalités à la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.**

Nous appuyons également le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ) lorsqu'il mentionne, dans son mémoire, qu'une gouvernance entièrement locale des enjeux de pauvreté est difficilement conciliable avec une réelle stratégie de lutte systémique à la pauvreté.

C'est par l'adoption de lois structurantes et de politiques provinciales que le Québec sera à même de s'attaquer aux causes de la pauvreté et d'éviter d'en traiter seulement les conséquences sur les citoyennes et citoyens. En effet, « les régions ou les localités ne peuvent pas augmenter le revenu des personnes en situation de pauvreté, ni mettre sur pied des programmes sociaux dans une optique de redistribution de la richesse » (*Mémoire MEPACQ*).

Nous souhaitons que le gouvernement assume son rôle de leader dans la lutte à la pauvreté et qu'il définisse les responsabilités qui doivent être prises par les municipalités pour que celles-ci puissent y contribuer activement à leur tour.

Par exemple, dans le cadre du prochain plan de lutte à la pauvreté, il nous apparaît primordial que les priorités d'action puissent être établies localement par les acteurs des milieux, dans le respect des orientations gouvernementales.

En ce sens, nous souhaitons ardemment que les milieux municipaux travaillent en partenariat avec les CDC pour la réalisation de projets porteurs en matière de lutte à la pauvreté.

3. Reconnaissance de l'action communautaire autonome et de l'économie sociale à l'échelle locale

Dans le contexte de la nouvelle gouvernance de proximité, les CDC et leurs membres désirent être reconnus comme des acteurs de développement social de premier plan. Conséquemment, **nous souhaitons l'introduction, dans le PL-122, de la reconnaissance de l'action communautaire autonome et du développement social comme moteur d'action, de concertation et de mobilisation.**

Pour ce faire, la TNCDC s'est questionnée sur des moyens à préconiser par les municipalités afin de mettre en valeur les organismes d'action communautaire autonome et les entreprises d'économie sociale, compte tenu de la mission sociale qu'elles portent.

À cet effet, **la TNCDC encourage les milieux municipaux à favoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale à l'aide de mesures précises, pour l'octroi de contrats publics. Voici, à titre d'exemples, quelques mesures :**

- Ne pas soumettre les organismes communautaires autonomes aux mêmes règles d'octroi de contrats municipaux que les entreprises à but lucratif. En effet, comme le mentionne le RQ-ACA, « la vitalité des organismes d'ACA est intimement liée à la contribution des bénévoles et les astreindre à des processus administratifs trop lourds aurait pour conséquence une incapacité pour ces derniers à poursuivre leur mission » (*Mémoire RQ-ACA, p. 5*). Nous souhaitons que les paramètres d'octroi soient adaptés à la réalité des groupes communautaires et des entreprises d'économie sociale, qui disposent de moyens limités et dont la mission est d'un autre ordre.
- Ainsi, dans le même ordre d'idée, établir un plafond d'octroi de contrat de gré à gré plus élevé que les entreprises à but lucratif pour les organismes communautaires autonomes et les entreprises d'économie sociale.
- Adopter une grille d'analyse différenciée pour les projets auxquels soumissionnent les organismes communautaires autonomes et les entreprises d'économie sociale. Cette dernière devrait inclure la notion de retombée sociale et communautaire des projets, ainsi que l'impact sur la qualité de vie du milieu. À soumissions comparables, nous espérons que cet ajout permette aux organismes communautaires autonomes et aux entreprises d'économie sociale d'être prioritaires.
- Distinguer clairement les OBNL des organismes d'action communautaire autonome (ACA) dans les appels d'offres. Pour établir cette distinction, les villes et municipalités peuvent consulter la *Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire autonome (2001)*, qui présente les 8 critères de définition des organismes d'ACA.
- Ajouter les organismes d'action communautaire autonome à la liste des entités auxquelles les municipalités ne sont pas autorisées à imposer une taxe en vertu de l'article 500.1 et 100.1. ainsi que les autres modifications réglementaires qui y sont liées.

4. Référendums

Concernant la vie démocratique municipale, la TNCDC invite le gouvernement du Québec, avant l'adoption finale du projet de loi, à réfléchir sérieusement sur le message qui est serait envoyé aux citoyens et citoyennes s'il poursuivait dans sa volonté d'abolir les référendums dans les villes de Montréal et de Québec, ainsi que dans certaines zones de requalification des autres municipalités du Québec. La fonction représentative des élus municipaux ne nous semble pas respectée si, entre les élections, on empêche les citoyens et citoyennes de s'opposer à certains projets d'urbanisme.

D'ailleurs, cette mesure rencontre de la résistance à l'intérieur même des milieux municipaux¹. On a brièvement cru que cette inquiétude avait été entendue par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux. En effet, nous apprenions dans La Presse du 4 avril 2017 que Québec entend reculer sur cette mesure particulière, vu l'ampleur de la résistance face à celle-ci². Dès le lendemain, Le Devoir démentait ces suppositions³. Le ministre Coiteux a finalement confirmé que les référendums seraient effectivement abolis, mais qu'on y pallierait par un nouveau processus consultatif⁴. La nature de ce dernier demeure encore toutefois à définir et on ne peut donc pas présumer de son efficacité.

Comme plusieurs autres regroupements et organisations, la **TNCDC persiste et encourage le gouvernement à maintenir les processus référendaires et à en clarifier les tenants et aboutissant par de nouvelles balises**. L'enjeu majeur qui justifiait le retrait de l'obligation des processus référendaires concernait les cas où de petites minorités de citoyens et citoyennes s'opposaient à des projets particuliers. **À ce titre, l'IPAM suggère « plutôt de traiter des phénomènes de blocage par des mécanismes de concertation [...] comme il en existe abondamment dans d'autres secteurs du droit québécois. Nous croyons aussi que l'élargissement des zones de consultation pourrait contribuer à éviter ces phénomènes » (Mémoire IPAM).**

De plus, nous souhaiterions que les CDC, comme acteurs locaux de premier plan en développement social, soient invitées à jouer un rôle actif dans les processus de concertation et consultation à l'échelle municipale.

¹ <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1032000/projet-loi-122-abolition-referendum-congres-umq-conseillers-municipaux-dissidences>

² <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201704/03/01-5085097-les-referendums-a-montreal-et-a-quebec-sont-la-pour-de-bon.php>

³ http://www.ledevoir.com/politique/ville-de-quebec/495580/les-referendums-seront-bel-et-bien-abolis?utm_campaign=Autopost&utm_medium=Social&utm_source=Facebook#link_time=1491347955

⁴ <http://www.lapresse.ca/actualites/politique/politique-quebecoise/201704/05/01-5085584-abolition-des-referendums-coiteux-promet-un-nouveau-mecanisme-de-consultation.php>

5. Revenus des municipalités

Nous partageons également avec d'autres organisations une préoccupation en ce qui concerne les revenus des municipalités, lesquels sont presque uniquement orientés sur la taxation, un pouvoir qui sera accru en vertu du PL-122. Cette réalité s'accompagne d'impacts sociaux indésirables, notamment en ce qui a trait à l'accessibilité à des milieux de vie de qualité pour tous les citoyens et citoyennes. En se déresponsabilisant de certains pouvoirs au profit des municipalités et en ne modifiant ni leurs sources de revenus ni leurs responsabilités, le gouvernement québécois consolide l'idée que les municipalités du Québec doivent orienter leur développement en fonction des revenus fonciers, au détriment des certaines populations. À ce titre, le mémoire du FRAPRU dans le cadre des consultations autour du PL-122 est éloquent:

« En effet, les seuls nouveaux moyens de financement mis à leur disposition restent dans le domaine de la taxation et de la tarification. Or, ce pouvoir s'exerce au détriment des personnes les plus pauvres puisqu'il régressif, ne permettant pas de tenir compte des revenus des personnes et des ménages, contrairement à l'impôt ou aux transferts gouvernementaux établis en fonction des besoins. Il est également clair que celui-ci risque de nourrir la rivalité entre les villes. Or, l'expérience nous démontre qu'engagées dans une telle dynamique concurrentielle, les municipalités finissent souvent par consentir à des projets de développement qui s'avèrent inaccessibles aux gens pauvres, ou, dans le cas de projets de rénovation urbaine, notamment dans les anciens quartiers ouvriers, finissent par les chasser de leur milieu de vie, les privant du même coup de leurs réseaux d'entraide familiale et communautaire » (Mémoire FRAPRU, p. 11).

De ce fait, nous souhaiterions que des sommes provinciales supplémentaires soient allouées aux milieux municipaux (villes et municipalités), afin de réduire la quantité de projets orientés sur la taxation foncière et de diversifier la manière de faire du développement. À cet égard, nous suggérons que soit bonifié le Fonds de développement des territoires (FDT), qui agit comme source de financement conséquente pour la réalisation de projets à impact social dans les territoires.

6. Développement durable

Dans un autre ordre d'idées, l'absence de toute référence aux principes du développement durable dans le PL-122 questionne la TNCDC. À l'ère de la lutte aux changements climatiques, de la transition énergétique et du désinvestissement des énergies fossiles, il nous semble impératif que la nouvelle gouvernance de proximité et la redistribution des pouvoirs politiques s'accompagnent d'une reconnaissance et d'un respect marqué des principes du développement durable.

À cet effet, l'Institut des politiques alternatives de Montréal fait la recommandation suivante, que nous appuyons : **« le projet de loi devrait introduire, dans son préambule**

ou dans un article 1, un énoncé affirmant l'importance de placer le développement durable, dans toutes ses dimensions, en tête des objectifs que devront poursuivre les gouvernements de proximité. De même, le PL devrait reprendre, en les adaptant, les principes énoncés dans les considérants et les premiers articles du PL 47 de 2011, le PL sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme. » (Mémoire IPAM, p. 1).

Le Réseau québécois des groupes écologistes fait quant à lui mention, avec justesse, des impacts potentiels du PL-122 sur les milieux agricoles, lesquels semblent aller à contre-courant d'une logique durable du développement territorial. En effet, les articles 181 à 185 du PL-122 visent à modifier la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) afin que les municipalités puissent procéder à des modifications de zonage agricole sans passer par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ). Or, c'est précisément cette instance qui détient l'expertise globale sur ces enjeux. On ne peut traiter le dézonage agricole à la pièce, en fonction de la seule volonté des élus (et des promoteurs); il faut conserver une perspective systémique des enjeux environnementaux, voire de sécurité alimentaire, qui y sont liés.

7. Communications et dossiers municipaux

Finalement, la TNCDC se dit inquiète par rapport à certaines dispositions du PL-122 qui limitent l'accessibilité de l'information municipale aux citoyens et citoyennes. C'est notamment le cas des avis publics et des appels d'offres, déjà peu compréhensibles pour une majorité de citoyen(ne)s. Le projet de loi suggère que ces informations pourraient ne plus être publiées dans les journaux et hebdomadaires locaux, mais uniquement sur les sites web des municipalités. Ce faisant, c'est désormais au citoyen que revient la tâche de chercher et de trouver l'information municipale. Puisque le document officiel qui présente la redéfinition des relations Québec-Municipalités insiste notamment sur la transparence et l'information aux citoyens, la rédaction du PL-122 aurait été une belle occasion pour incarner la volonté d'améliorer la participation citoyenne et la clarté des dossiers municipaux.

Également, le recours exclusif à des publications électroniques, sans période de transition, nous semble faire fit de la réalité d'un grand nombre de municipalités dont l'accessibilité à internet, pour la population, est déficiente. De plus, il est à considérer que plusieurs petites municipalités sont mal outillées en termes de site web, et qu'une mise aux normes engendrerait des coûts supplémentaires pour ces dernières.

Pour toutes ces raisons, la TNCDC considère que les **mécanismes d'analyse et de vulgarisation des dossiers municipaux (appels d'offres, règles de zonage, avis publics, résolutions du conseil) doivent être simplifiés. Pour ce faire, un processus de réflexion intégrant des citoyens, des employés municipaux et des ressources externes pourrait être mis sur pied. Par ailleurs, il importe aussi que l'analyse tienne compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux des projets ou des dossiers.**

Elle souhaite par ailleurs qu'un sommaire décisionnel soit rendu public 3 jours avant toute séance des conseils municipaux, afin que les citoyens et citoyennes soient informés à l'avance des décisions à venir.

Concernant l'enjeu financier que pose la disparition des appels d'offres dans les journaux locaux, nous sommes d'avis **qu'un financement public des médias locaux et régionaux doit être envisagé par le gouvernement du Québec et que les municipalités doivent maintenir la publication de leurs avis publics dans les journaux locaux. Une diversification des moyens de publication de ces avis est toutefois souhaitable, dans une perspective d'accessibilité pour tous.**

Finalement, vu les iniquités de technologies et de distribution du réseau internet entre les municipalités, **la TNCDC croit qu'il faut envisager une longue période de transition qui tient compte de l'accès et/ou du manque de familiarité avec les outils technologiques.** Si une municipalité est mal outillée en termes de site web et de qualité de réseau, le retrait des informations municipales des journaux locaux pose un grave problème de transparence.

8. Sommaire des recommandations

- 1.** La TNCDC recommande d'inclure des membres de la société civile (TNCDC, Chantier de l'économie sociale, OBNL, citoyens, etc.) sur la Table Québec-Municipalités, qui sera l'instance de concertation principale entre le gouvernement et le monde municipal.
- 2.** La TNCDC souhaite que les MRC et municipalités aient l'obligation d'inclure les CDC dans une instance « aviseur » aux prises décisions.
- 3.** La TNCDC recommande que l'on introduise dans le PL-122 une disposition pour lier les municipalités à la Politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.
- 4.** La TNCDC souhaite que le gouvernement assume son rôle de leader dans la lutte pauvreté et qu'il définisse les responsabilités qui doivent être prises par les municipalités pour que celles-ci puissent y contribuer activement à leur tour.
- 5.** La TNCDC souhaite l'introduction, dans le PL-122, de la reconnaissance de l'action communautaire autonome et du développement social comme moteur d'action, de concertation et de mobilisation.
- 6.** La TNCDC encourage les milieux municipaux à favoriser les organismes communautaires et les entreprises d'économie sociale à l'aide de mesures précises, pour l'octroi de contrats publics. Voici, à titre d'exemples, quelques mesures :

- Ne pas soumettre les organismes communautaires autonomes aux mêmes règles d'octroi de contrats municipaux que les entreprises à but lucratif. En effet, comme le mentionne le RQ-ACA, « la vitalité des organismes d'ACA est intimement liée à la contribution des bénévoles et les astreindre à des processus administratifs trop lourds aurait pour conséquence une incapacité pour ces derniers à poursuivre leur mission » (*Mémoire RQ-ACA, p. 5*). Nous souhaitons que les paramètres d'octroi soient adaptés à la réalité des groupes communautaires et des entreprises d'économie sociale, qui disposent de moyens limités et dont la mission est d'un autre ordre.
 - Ainsi, dans le même ordre d'idée, établir un plafond d'octroi de contrat de gré à gré plus élevé que les entreprises à but lucratif pour les organismes communautaires autonomes et les entreprises d'économie sociale.
 - Adopter une grille d'analyse différenciée pour les projets auxquels soumissionnent les organismes communautaires autonomes et les entreprises d'économie sociale. Cette dernière devrait inclure la notion de retombée sociale et communautaire des projets, ainsi que l'impact sur la qualité de vie du milieu. À soumissions comparables, nous espérons que cet ajout permette aux organismes communautaires autonomes et aux entreprises d'économie sociale d'être priorisées.
 - Distinguer clairement les OBNL des organismes d'action communautaire autonome (ACA) dans les appels d'offres. Pour établir cette distinction, les villes et municipalités peuvent consulter la *Politique gouvernementale de reconnaissance de l'action communautaire autonome (2001)*, qui présente les 8 critères de définition des organismes d'ACA.
 - Ajouter les organismes d'action communautaire autonome à la liste des entités auxquelles les municipalités ne sont pas autorisées à imposer une taxe en vertu de l'article 500.1 et 100.1. ainsi que les autres modifications réglementaires qui y sont liées.
7. La TNCDC encourage le gouvernement à maintenir les processus référendaires et à en clarifier les tenants et aboutissants par de nouvelles balises.
8. La TNCDC souhaite que les CDC, comme acteurs locaux de premier plan en développement social, soient invitées à jouer un rôle actif dans les processus de concertation et consultation à l'échelle municipale.
9. La TNCDC souhaite que des sommes provinciales supplémentaires soient allouées aux milieux municipaux (villes et municipalités), afin de réduire la quantité de projets orientés sur la taxation foncière et de diversifier la manière de faire du développement. À cet égard, nous suggérons que soit bonifié le Fonds de développement des territoires

(FDT), qui agit comme source de financement conséquente pour la réalisation de projets à impact social dans les territoires.

10. Comme l'IPAM, la TNCDC croit que « *le projet de loi devrait introduire, dans son préambule ou dans un article 1, un énoncé affirmant l'importance de placer le développement durable, dans toutes ses dimensions, en tête des objectifs que devront poursuivre les gouvernements de proximité. De même, le PL devrait reprendre, en les adaptant, les principes énoncés dans les considérants et les premiers articles du PL 47 de 2011, le PL sur l'aménagement durable du territoire et l'urbanisme.* » (Mémoire IPAM, p. 1).

11. La TNCDC considère que les mécanismes d'analyse et de vulgarisation des dossiers municipaux (appels d'offres, règles de zonage, avis publics, résolutions du conseil) doivent être simplifiés. Pour ce faire, un processus de réflexion intégrant des citoyens, des employés municipaux et des ressources externes pourrait être mis sur pied. Par ailleurs, il importe aussi que l'analyse tienne compte des impacts sociaux, économiques et environnementaux des projets ou des dossiers.

12. La TNCDC souhaite par ailleurs qu'un sommaire décisionnel soit rendu public 3 jours avant toute séance des conseils municipaux, afin que les citoyens et citoyennes soient informés à l'avance des décisions à venir.

13. La TNCDC est d'avis qu'un financement public des médias locaux et régionaux doit être envisagé par le gouvernement du Québec et que les municipalités doivent maintenir la publication de leurs avis publics dans les journaux locaux. Une diversification des moyens de publication de ces avis est toutefois souhaitable, dans une perspective d'accessibilité pour tous.

14. La TNCDC croit qu'il faut envisager une longue période de transition qui tient compte de l'accès et/ou du manque de familiarité avec les outils technologiques.